

PARTIE IV
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5

Échange de statistiques

Les Parties échangent chaque année des statistiques concernant les paiements que chacune d'elles a effectués en application de la Convention. Ces statistiques comprennent des données sur le nombre de bénéficiaires et le montant global des prestations versées, ventilées par type de prestation.

ARTICLE 6

Formulaires et procédures détaillées

1. Les Parties décident des formulaires et des procédures détaillées nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention et du présent Accord administratif.
2. Les Parties utilisent les formulaires mutuellement acceptés pour communiquer entre elles.